

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Acte : 6.1 Police Municipale

2024-08-04-0019

Circulation alternée manuellement

Sur la Route du Cloud.

(Travaux de fouille et terrassement sous accotement pour raccordement ENEDIS)

Le Maire de la Commune de Plazac

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1, L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de M COUTIEZ Xavier en date du 21.02.2024 représentant la société Périgord Génie Civil (PGC) domiciliée TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX, pour la réalisation des travaux de fouilles avec terrassement avec tranchée sous accotement pour raccordement M. BATISTA au réseau ENEDIS

Considérant que pour permettre les travaux ci-dessus et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1^{er} : La **circulation sera alternée manuellement sur la route du Cloud (cf plan)** à compter du 15.04.2024 pendant la durée des travaux, (estimés à 5 jours). Les véhicules seront interdits de stationner au lieu du chantier mobile.

Article 2^{ème}: La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée et enlevée à la fin des travaux, par la société PGC représentée par M. COUTIEZ, chargée du chantier. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 3^{ème}: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4^{ème}: Madame le Maire de Plazac et Monsieur le commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie du Bugue, M. COUTIEZ représentant la société PGC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en Mairie ainsi qu'aux extrémités du chantier .

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours

Fait à Plazac le 08.04.2024

Le Maire

Florence GAUTHIER

Certifié exécutoire

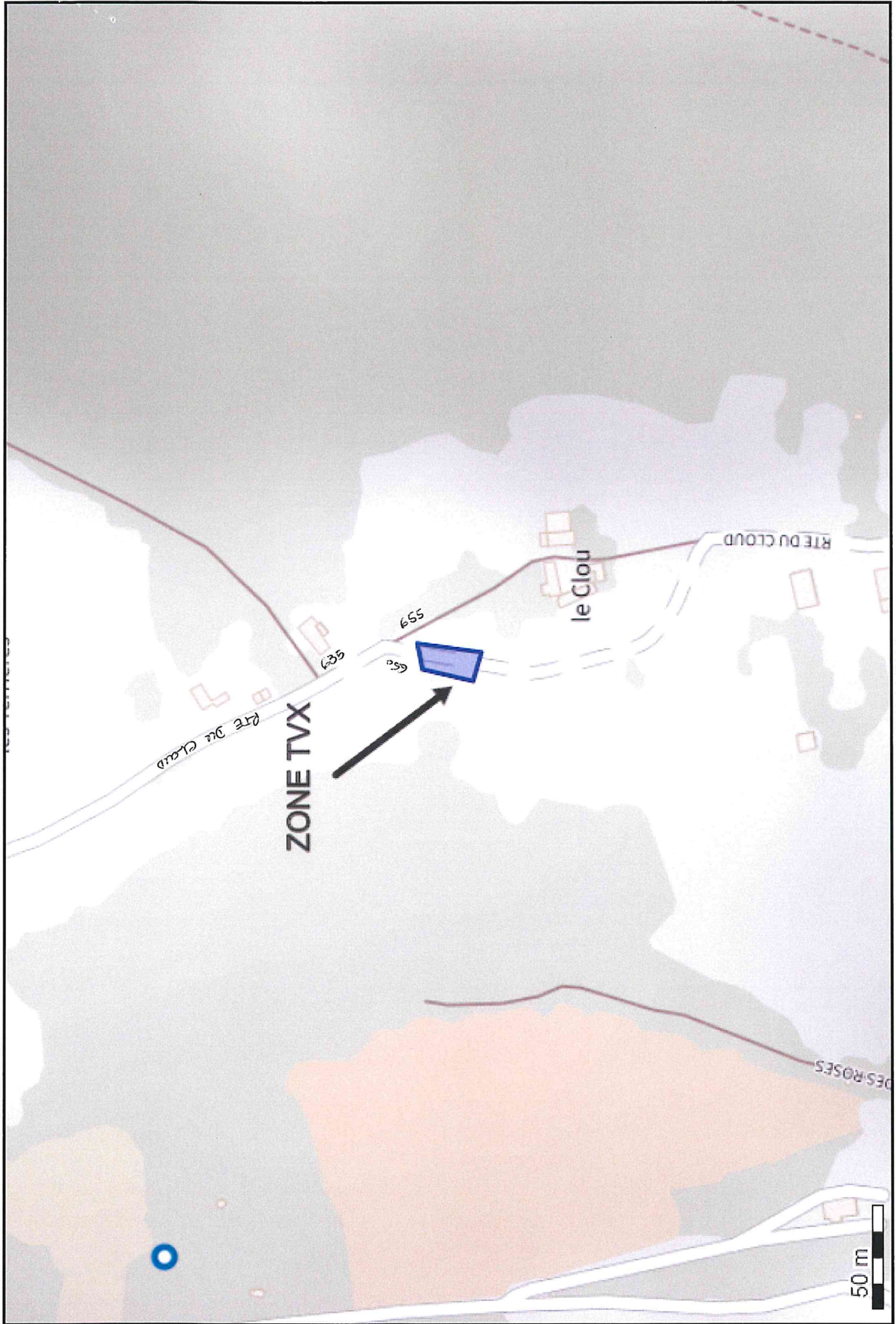
Publié le 08.04.2024

Affiché le 08.04.2024

Le Maire

Florence GAUTHIER





(45.041516 1.043111);(45.041478 1.043293);(45.041759 1.043347);(45.041736 1.043186);(45.041516 1.043111);